



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le neuf octobre, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
3 octobre 2024

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Jean-Luc GRANET, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Muriel CANOLLE donne procuration à Robert PORCU, Fanny MAZELLA donne procuration à Eliane THIBAUX, Armande PROSPERI donne procuration à Claudia VITEL, Jacques VENET donne procuration à Marie-Anne BENJO, Roger-Pol COTTEREAU donne procuration à Elisabeth MOSER

Absent(s) :

Luc DE MARIA

DEL_2024_149 : Concession de service public pour la gestion de la restauration scolaire et municipale - Autorisation de signer une modification du contrat

Après avoir entendu le rapport de Laetitia BATTÉ, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu, le Code de la commande publique, et notamment son article R.3135-5 3°)
Vu, le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L441-1 à L441-9
Vu, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu, le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, modifié par le décret n° 2020-714 du 11 juin 2020
Vu, la délibération 2024_118B relative à l'autorisation de signer la concession de service public pour la gestion de la restauration scolaire et municipale,

La commune de Sanary-sur-Mer a notifié le 12 juillet 2024 la concession de service public pour la gestion de la restauration scolaire et municipale pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2024 à la société TERRES DE CUISINE dont le siège social se situe 41 rue des Rémouleurs, ZI Coutine, 84 000 Avignon, représentée par Mme BONAMY Florence, sa Présidente

Suite à un non renouvellement réalisé d'un commun accord entre un agent détaché au service délégué et le concessionnaire, ce dernier s'est rapproché de la commune afin de connaître la volonté de celle-ci concernant son remplacement, l'agent ayant été réintégré dans son cadre d'emplois d'origine.

Après un appel à candidature interne infructueux, la présente modification, dont le projet est joint en annexe, a pour objet d'acter l'absence de remplacement d'un agent détaché de droit public et ainsi la modification de l'annexe 7 de la concession relative au personnel détaché de droit public.

Le concessionnaire procédera donc à un recrutement par ses propres moyens.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver la modification n°1 au contrat de concession de service public pour la gestion de la restauration scolaire et municipale,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la modification au contrat de concession

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.